

Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Conseillers présents : 13
de Votants : 18

L'an deux mil vingt et un le 12 du mois de juillet ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 06/07/2021.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Lydia PELLETIER, Patricia BRECHOTTEAU, Alexandra SICARD, Françoise LOIZEAU, Christian VÉQUAUD , Ninon LACOLLEY, Corinne EMERI, Joëlle CASSERON,

Membres Absents : Dany COCQUET,

Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Martine JOLLY, Yannick BLANCHARD donne pouvoir à Ninon LACOLLEY, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Martine JOLLY, Franck PIARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD, Christian AUVOLAT donne pouvoir à Bruno FABRE, Patricia BRECHOTTEAU est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

362-21

Convention de mise à disposition de personnel entre la commune et la communauté de communes Sud Vendée Littoral

Compte tenu des difficultés rencontrées par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour assurer l'entretien des espaces verts de la Maison Médicale de Nalliers ;

Considérant la proximité immédiate des espaces verts communaux qui sont entretenus très régulièrement par les services techniques communaux ;

Monsieur le Maire propose la mise à disposition de personnel communal en vue d'assurer l'entretien des espaces verts de la Maison Médicale de Nalliers (tonte, rotofil, nettoyage des massifs, tailles arbustes, élagages des arbres, soufflage et ramassage des feuilles...) à raison de 30 heures annuelles maximum.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral;

Vu la délibération du conseil de communautaire n° 199_2019_37 en date du 18 juillet 2019;

Vu le projet de convention présenté et annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0):

- approuve les termes de la convention précitée et annexée à la présente délibération.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Conseillers présents : 13
de Votants : 18

L'an deux mil vingt et un le 12 du mois de juillet ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 06/07/2021.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Lydia PELLETIER, Patricia BRECHOTTEAU, Alexandra SICARD, Françoise LOIZEAU, Christian VÉQUAUD, Ninon LACOLLEY, Corinne EMERI, Joëlle CASSERON,
Membres Absents : Dany COCQUET,
Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Martine JOLLY, Yannick BLANCHARD donne pouvoir à Ninon LACOLLEY, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Martine JOLLY, Franck PIARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD, Christian AUVOLAT donne pouvoir à Bruno FABRE, Patricia BRECHOTTEAU est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

363-21 Budget Communal 2021 –décision modificative n°1

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux modifications suivantes, sur le budget de l'exercice 2021 :

COMPTES DEPENSES d' INVESTISSEMENT

Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
TOTAL				0.00

COMPTES RECETTES d' INVESTISSEMENT

Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
024	024	ONA	Produits des cessions d'immobilisations	64 000.00
021	021	ONA	Virement de la section d'exploitation	- 64 000.00
TOTAL				0.00

COMPTES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Art.	Objet	Montant
023		Virement à la section d'investissement	- 64 000.00
TOTAL			- 64 000.00

COMPTES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Art.	Objet	Montant
77	775	Produits des cessions d'immobilisations	- 64 000.00
TOTAL			- 64 000.00

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Conseillers présents : 13
de Votants : 18

L'an deux mil vingt et un le 12 du mois de juillet ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 06/07/2021.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Lydia PELLETIER, Patricia BRECHOTTEAU, Alexandra SICARD, Françoise LOIZEAU, Christian VÉQUAUD , Ninon LACOLLEY, Corinne EMERI, Joëlle CASSERON,

Membres Absents : Dany COCQUET,

Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Martine JOLLY, Yannick BLANCHARD donne pouvoir à Ninon LACOLLEY, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Martine JOLLY, Franck PIARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD, Christian AUVOLAT donne pouvoir à Bruno FABRE, Patricia BRECHOTTEAU est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

364-21 Budget Lotissement 2021 –décision modificative n°1

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux modifications suivantes, sur le budget de l'exercice 2021 :

COMPTES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Art.	Objet	Montant
011	605	Achats de matériel, équipements et travaux	6 000.00
TOTAL			6 000.00

COMPTES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Art.	Objet	Montant
002	002	Excédent reporté n-1	6 000.00
TOTAL			6 000.00

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	: 13
de Votants	: 18

L'an deux mil vingt et un le 12 du mois de juillet ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 06/07/2021.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Lydia PELLETIER, Patricia BRECHOTTEAU, Alexandra SICARD, Françoise LOIZEAU, Christian VÉQUAUD, Ninon LACOLLEY, Corinne EMERI, Joëlle CASSERON,

Membres Absents : Dany COCQUET,

Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Martine JOLLY, Yannick BLANCHARD donne pouvoir à Ninon LACOLLEY, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Martine JOLLY, Franck PIARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD, Christian AUVOLAT donne pouvoir à Bruno FABRE, Patricia BRECHOTTEAU est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

365-21

Saisine de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour une demande de modification du Plan Local d'Urbanisme communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-16 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral modifié par l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIFL-244 en date du 23 mai 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 23 janvier 2008 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il apparaît nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme, il précise que les évolutions envisagées :

- ne portent pas atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- ne réduisent aucun espace boisée classé, ni zone agricole, naturelle ou forestière,
- ne réduisent aucune protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- n'entraînent aucune évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

1. Tout en gardant un principe fort de limitation de la consommation d'espace et de priorité à la densification du tissu urbain existant, il conviendrait d'actualiser le plan de zonage par le transfert en zones Urbaines des « reliquats » de zone A du PLU constitués par 3 anciens sièges d'exploitations agricoles ayant cessées toutes activités et situés en au cœur des agglomérations de Chevrette et de Nalliers .

Ces modifications s'inscrivent dans le tissu urbain existant sans dénaturer l'intérêt patrimonial des sites et sans rompre avec la morphologie urbaine environnante. Elles ont pour objectif de renforcer certaines centralités, en favorisant l'apport de populations supplémentaires dans des quartiers, déjà viabilisés et pourvus en équipements.

2. Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUe «Les Plantes » pour partie . Transférer de la zone 1AUe et 2 AUe en zone A et inversement sur la partie ouest de la zone d'activité et ce au sud des sites déjà implantés.

Cette ouverture à l'urbanisation est justifiée :

Par la nécessité de ne pas compromettre le développement économique des entreprises déjà implantées sur la zone d'activité conformément au tableau des surfaces ci-dessous:

Zones	Actuellement	Prévue
1 AUe	25 600 m ²	45 000 m ²
2 AUe	37 500 m ²	
TOTAL	63 100 m ²	45 000 m ²

Intéressée à l'affaire, madame Lydia PELLETIER ne participe ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (pour: 17, contre: 0, abstentions: 0) décide :

De saisir la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral afin de demander l'évolution (modification) de son Plan Local d'Urbanisme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Conseillers présents : 13
de Votants : 18

L'an deux mil vingt et un le 12 du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 06/07/2021.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Lydia PELLETIER, Patricia BRECHOTTEAU, Alexandra SICARD, Françoise LOIZEAU, Christian VÉQUAUD, Ninon LACOLLEY, Corinne EMERI, Joëlle CASSERON,

Membres Absents : Dany COCQUET,

Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Martine JOLLY, Yannick BLANCHARD donne pouvoir à Ninon LACOLLEY, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Martine JOLLY, Franck PIARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD, Christian AUVOLAT donne pouvoir à Bruno FABRE, Patricia BRECHOTTEAU est élue secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé.

366-21 Réalisation de prestations de gros entretien de voirie - Groupement de commandes – choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision du 03/05/2021 d'adhérer à un groupement de commandes ayant objet un marché public relatif à la réalisation de prestations de gros entretien de voiries est constitué entre les communes de Vouillé-les-Marais, de Champagné-les-Marais, de Ste Radégonde -des-Noyers, du Gué de Velluire, de la Taillée, de Moreilles et de Nalliers.

Il rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée a été lancée. Il résulte de l'analyse des offres :

Entreprise	Estimation HT	Total vérifié HT	Dont Option 1 HT (ch. d Perles)	Option2 HT
CHARRIER TP	91 753,50 €	69 786,10 €	13 422,50 €	1 395,00 €
COLAS	91 753,50 €	89 171,10 €	14 952,50 €	1 055,00 €
EIFFAGE	91 753,50 €	91 541,50 €	16 146,00 €	1 100,00 €

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour:18, contre:0, abstentions:0):

- décide de confier les travaux à l'entreprise CHARRIER TP selon le tableau d'attribution ci-dessus pour un montant global de **69 786.10 € (base et Option)**.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno FABRE



Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Conseillers présents : 13
de Votants : 18

L'an deux mil vingt et un le 12 du mois de juillet ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 06/07/2021.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Lydia PELLETIER, Patricia BRECHOTTEAU, Alexandra SICARD, Françoise LOIZEAU, Christian VÉQUAUD, Ninon LACOLLEY, Corinne EMERÉ, Joëlle CASSERON,
Membres Absents : Dany COCQUET,

Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Martine JOLLY, Yannick BLANCHARD donne pouvoir à Ninon LACOLLEY, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Martine JOLLY, Franck PIARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD, Christian AUVOLAT donne pouvoir à Bruno FABRE, Patricia BRECHOTTEAU est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

367-21 Projet de jumelage avec la commune de Nalliers (Vienne)

Madame JOLLY propose un jumelage avec la commune de Nalliers dans le département de la Vienne et dans la région Nouvelle-Aquitaine. Cette commune rurale membre de la communauté de communes Vienne et Gartempe est traversée par la rivière Gartempe. On y comptait 316 habitants en 2018.

Un jumelage permettrait aux deux collectivités d'obtenir des échanges réciproques que ce soit dans le domaine scolaire, culturel et économique.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1112-1 et suivants ;

CONSIDERANT, l'intérêt que représente le développement de liens culturels, éducatifs et économiques, et d'échanges entre les 2 Nalliers de France;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour:18, contre:0, abstentions:0):

- APPROUVE le jumelage avec Nalliers dans la Vienne,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
Bruno FABRE



Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Conseillers présents : 13
de Votants : 18

L'an deux mil vingt et un le 12 du mois de juillet ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 06/07/2021.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Lydia PELLETIER, Patricia BRECHOTTEAU, Alexandra SICARD, Françoise LOIZEAU, Christian VÉQUAUD, Ninon LACOLLEY, Corinne EMERI, Joëlle CASSERON,

Membres Absents : Dany COCQUET,

Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Martine JOLLY, Yannick BLANCHARD donne pouvoir à Ninon LACOLLEY, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Martine JOLLY, Franck PIARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD, Christian AUVOLAT donne pouvoir à Bruno FABRE, Patricia BRECHOTTEAU est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

358-21

Participation à l'opération régionale "une naissance, un arbre" - Demande de financement à la Région Pays de la Loire

L'opération régionale "Une naissance, un arbre" s'inscrit dans une démarche qualitative et cohérente vis à vis des enjeux de préservation de la biodiversité et de la trame arborée du territoire (haies, bosquets, systèmes agroforestiers, vergers) et intègre des événements participatifs avec la population, par exemple avec les écoles, par invitation des familles concernées.

Cette opération s'adresse aux communes volontaires s'engageant à planter un arbre sur leur territoire pour chaque naissance enregistrée à leur registre d'état-civil. Les communes ainsi adhérent au label "Une naissance, un arbre" bénéficient d'une subvention régionale, directe ou via une participation collaborative avec les associations départementales des maires, en fonction du nombre de naissances de l'année passée.

L'aide financière régionale forfaitaire couvre les dépenses liées à l'achat des plants, à la préparation du sol, au paillage et à la protection individuelle, de 15€ par arbre.

Les projets sont appréciés au regard de différents critères :

- respect de la démarche qualitative et cohérente avec les enjeux de préservation de la biodiversité du territoire ;
- utilisation d'essences locales non invasives
- protection des plantations par du paillage biodégradable ou naturel (ni bâches, ni géotextiles)
- projet pédagogique de sensibilisation du grand public (événements participatifs avec la population)
- mobilisation des professionnels du végétal
- engagement de la collectivité d'entretenir durablement les arbres inclus dans le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0) décide :

- D'adhérer à l'opération régionale "Une naissance, un arbre" et d'en accepter le règlement.
- De solliciter l'aide financière forfaitaire régionale au prorata du nombre d'arbres qui seront plantés.
- D'autoriser Monsieur le maire à présenter le dossier de candidature et à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Conseillers présents : 13
de Votants : 18

L'an deux mil vingt et un le 12 du mois de juillet ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 06/07/2021.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Lydia PELLETIER, Patricia BRECHOTTEAU, Alexandra SICARD, Françoise LOIZEAU, Christian VÉQUAUD, Ninon LACOLLEY, Corinne EMERI, Joëlle CASSERON,

Membres Absents : Dany COCQUET,

Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Martine JOLLY, Yannick BLANCHARD donne pouvoir à Ninon LACOLLEY, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Martine JOLLY, Franck PIARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD, Christian AUVOLAT donne pouvoir à Bruno FABRE, Patricia BRECHOTTEAU est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

359-21 Programme départemental de plantation d'arbres

Le Conseil Départemental de la Vendée a adopté au mois de septembre dernier un plan d'actions « Vendée Biodiversité et Climat 2020-2023 », dans ce cadre, le Département développe l'action « Planter 600 000 arbres » en collaboration avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Le Département se propose, en accord avec la collectivité, de réaliser les travaux de plantations sur des biens communaux ou intercommunaux ayant perdu leur usage (pas de vocation agricole, difficulté d'entretien, délaissés de toute nature...). Le conseil technique sur le choix des essences ainsi que l'implantation des plants seront apportés par un technicien du Département en concertation avec la collectivité. Les dépenses liées aux achats et aux travaux ainsi qu'à l'entretien des plantations durant les 2 premières années seront à la charge du Département.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que le terrain communal situé en face du camping municipal et cadastré section ZV 213 pourrait convenir à cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0) décide :

- D'adhérer à l'opération départementale « Planter 600 000 arbres ».
- Propose la parcelle communale cadastrée section ZV 213 pour accueillir ces plantations.
- D'autoriser Monsieur le maire à présenter le dossier de candidature et à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Conseillers présents : 13
de Votants : 18

L'an deux mil vingt et un le 12 du mois de juillet ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 06/07/2021.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Lydia PELLETIER, Patricia BRECHOTTEAU, Alexandra SICARD, Françoise LOIZEAU, Christian VÉQUAUD, Ninon LACOLLEY, Corinne EMERI, Joëlle CASSERON,

Membres Absents : Dany COCQUET,

Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Martine JOLLY, Yannick BLANCHARD donne pouvoir à Ninon LACOLLEY, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Martine JOLLY, Franck PIARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD, Christian AUVOLAT donne pouvoir à Bruno FABRE, Patricia BRECHOTTEAU est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

360-21 Création d'un parc de loisirs arboré - choix de l'entreprise

Dans le cadre de la participation à l'opération régionale "une naissance, un arbre" et du Programme départemental de plantation d'arbres, monsieur le Maire propose la création d'un parc de loisirs arboré sur la parcelle communale cadastrée section ZV 213.

Il en présente un plan de réalisation.

Il rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée a été lancée. Il résulte de l'analyse des offres :

N°	Lot	Entreprises	Offres
1	Chemin	Guyonnet TP	5 334,50€
1	Chemin	ATPR SARL	5 849,50€
2	Aménagement du Parc	Guyonnet TP	23 548,40 €
2	Aménagement du Parc	ATPR SARL	24 994,20 €

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0):

- décide de confier les travaux de création d'un parc de loisirs arboré à l'entreprise Guyonnet TP selon le tableau d'attribution ci-dessus pour un montant global de 23 548,40 € .
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
Bruno FABRE



Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Conseillers présents : 13
de Votants : 18

L'an deux mil vingt et un le 12 du mois de juillet ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 06/07/2021.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Lydia PELLETIER, Patricia BRECHOTTEAU, Alexandra SICARD, Françoise LOIZEAU, Christian VÉQUAUD, Ninon LACOLLEY, Corinne EMERI, Joëlle CASSERON,

Membres Absents : Dany COCQUET,

Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Martine JOLLY, Yannick BLANCHARD donne pouvoir à Ninon LACOLLEY, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Martine JOLLY, Franck PIARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD, Christian AUVOLAT donne pouvoir à Bruno FABRE, Patricia BRECHOTTEAU est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

361-21 Biens présumés sans maître - incorporation de biens au domaine communal

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de l'arrêté préfectoral n° 2020-DRCTAJ/189 du 26 mai 2020 dressant la liste des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Est annexé à l'arrêté mentionné ci-dessus, la liste des parcelles présumées sans maître au sens des dispositions de l'article L 1123.1 - 3° du code de la propriété des personnes publiques (CPPP).

La commune de Nalliers est concernée par les parcelles suivantes :

Section cadastrale	Numéro cadastral	Adresse	Contenance
YM	63	Tralebois	10240 m ²
ZS	141	Bois du Pavé	1880 m ²

Cette procédure d'appréhension des biens dits « biens présumés sans maître » comporte deux phases distinctes.

1- la commune a procédé à une publication et à un affichage de cet arrêté pendant six mois, à compter du 25/06/2020.

Si les propriétaires ne se font pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicités prévues, les immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil. Ce qui est le cas.

2- La procédure d'incorporation au domaine communal (3ème alinéa de l'article 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques).

Cette incorporation est décidée par une délibération du conseil municipal et constatée par arrêté du maire dans les 6 mois à compter de la date à laquelle il a été constaté que le bien est présumé sans maître (l'arrêté préfectoral n° 21-DRCTAJ/3-22 du 22 janvier 2021).

Aussi, Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'incorporation de ce bien présumé sans maître au domaine communal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)

Décide de l'incorporation de ces biens présumés sans maître au domaine communal.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno Fabre

